

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 OCTOBRE 2020**

DELIBERATION N° 20/10/01

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - SOLLICITATION DU
FSIC – PROJET D’EXTENSION DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES / SANITAIRES PMR ET
CREATION D’UN LOCAL POUR LE MATERIEL**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les élus locaux que la Métropole-Rouen-Normandie a mis en place un fonds de concours dit "Fonds de soutien aux investissements communaux" (FSIC) à destination de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d’attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que la municipalité a lancé en 2019 une étude par le Cabinet Acrobat Architectes ayant pour objet l’extension de la salle des fêtes avec aménagement de sanitaires spécifiques aux personnes en situation de handicap (PMR) et d’un local pour le stockage du matériel ;

Considérant l’existence d’un permis de construire déposé le 2 mars 2020,

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 57 400 € H.T.

Considérant qu’au regard de l’intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l’aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR. : 17 220 € (30 %)
- Participation au titre de la Métropole (FSIC) : 11 480 € (20 %)
- Participation départementale : 0 €
- Participation communale -autofinancement : 28 700 € (50 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

ACCEPTE de solliciter les services de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux dans le cadre du projet portant sur l’extension de la salle des fêtes communale pour un solde de 11 480 € soit 20 % du montant global du projet.

DIT que les dépenses seront prévues au BP 2021.

DELIBERATION N° 20/10/02 –

APPROBATION DU DEVIS DE TPR – ENTRETIEN DE VOIRIE CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que suite aux inondations qui ont touché la commune le 16 Août dernier, des travaux sont à l’étude en partenariat avec les services de la Métropole et le Syndicat des Bassins versants.

Parmi les travaux les plus urgents, le chemin communal qui relie le Château dit « Robin » au Bas Aulnay et traverse la forêt a subi d’importantes dégradations ; les pluies ayant dévalé ce chemin en pente, le remblai est détruit et a creusé la route.

Une habitation située Route de l’Austreberthe a été directement impactée par cette inondation.

Il convient donc de mettre en œuvre le raccordement en eau de l'habitation impactée, refaire la dalle en béton et le regard d'eau au-dessus de l'entrée pour éviter une nouvelle inondation de la maison.

Le raccordement sera effectué sur le réseau de la Métropole, qui a fait parvenir un devis de la société TPR à un prix négocié grâce à un marché avec la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le devis présenté et référencé en préambule, pour un montant de 13 809 € HT, soit 16 570 € TTC, et ce auprès de la société TPR.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 2315 HO (provisions voirie) du BP 2020.

**DELIBERATION N° 20/10/03 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - SOLLICITATION DU
FSIC – TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR CHEMIN COMMUNAL SUITE AUX INONDATIONS DU 16
AOÛT 2020**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les élus locaux que la Métropole-Rouen-Normandie a mis en place un fonds de concours dit "Fonds de soutien aux investissements communaux" (FSIC) à destination de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que les fortes intempéries du 16 Août 2020 ont occasionné des inondations et de nombreuses dégradations dans la commune, et particulièrement sur le chemin communal allant du château dit « Robin » au Bas Aulnay,

Considérant le sinistre déploré au 1975 Route de l'Austreberthe qui en découle,

Considérant que la municipalité a désigné comme urgents les travaux de raccordement au réseau d'eau et d'installation d'une dalle en béton ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 13 809 € HT,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR : 0 €
- Participation au titre de la Métropole (FSIC) : 2 762 € (20 %)
- Participation départementale : 0 €
- Participation communale -autofinancement : 11 047 € (80 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de solliciter les services de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'eau et d'installation d'une dalle en béton sur un chemin communal dégradé, pour un solde de 2 762 € soit 20 % du montant global HT du projet.

DELIBERATION N° 20/10/04
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE SEINE MARITIME –
MISSION ARCHIVAGE DU CDG 76 EN 2021

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les élus locaux qu'il a été constaté que la mairie disposait d'un important fonds d'archives anciennes et contemporaines, n'ayant jamais ou partiellement fait l'objet d'un inventaire et d'un classement par un archiviste qualifié, ce qui entraîne une perte de temps importante en termes de recherche pour les équipes administratives car un document non classé est un document perdu.

Il apparaissait d'autant plus nécessaire d'effectuer ce classement que lors d'une année électorale, l'ancien Maire doit, d'après la loi, remettre un inventaire ou un récolement de son fonds d'archives à son successeur.

En octobre 2019, le service « archives » du Centre de Gestion de Seine-Maritime a effectué un relevé en mairie et a estimé à 160 mètres linéaires le nombre de documents à inventorier. Cela nécessite 50 jours de travail par un archiviste confirmé, estimé à un total de 12 900 € HT.

Devant l'importance de la dépense, il a été convenu avec le CDG76 d'étaler les interventions sur deux ans, à savoir 2020 et 2021, soit 6450 € HT par an.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions des Archives départementales de Seine-Maritime ;

Considérant que la municipalité a pris à sa charge l'entièreté de la dépense 2020 ;

Considérant que le coût total de la mission de 2021 est estimé à 6450 € H.T ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la dépense de 6 450€ HT afin que le CDG76 achève en 2021 la mission d'archivage débutée en 2020 ;

ACCEPTE de solliciter les services des Archives départementales de Seine-Maritime pour un solde de 3 225 € soit 50 % du montant de la dépense HT.

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2021.

DELIBERATION N° 20/10/05
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES–
MISSION ARCHIVAGE DU CDG 76 EN 2021

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les élus locaux qu'il a été constaté que la mairie disposait d'un important fonds d'archives anciennes et contemporaines, n'ayant jamais ou partiellement fait l'objet d'un inventaire et d'un classement par un archiviste qualifié, ce qui entraîne une perte de temps importante en termes de recherche pour les équipes administratives car un document non classé est un document perdu.

Il apparaissait d'autant plus nécessaire d'effectuer ce classement que lors d'une année électorale, l'ancien Maire doit, d'après la loi, remettre un inventaire ou un récolement de son fonds d'archives à son successeur.

En octobre 2019, le service « archives » du Centre de Gestion de Seine-Maritime a effectué un relevé en mairie et a estimé à 160 mètres linéaires le nombre de documents à inventorier. Cela nécessite 50 jours de travail par un archiviste confirmé, estimé à un total de 12 900 € HT.

Devant l'importance de la dépense, il a été convenu avec le CDG76 d'étaler les interventions sur deux ans, à savoir 2020 et 2021, soit 6450 € HT par an.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions de la DRAC de Normandie ;

Considérant que la municipalité a pris à sa charge l'entièreté de la dépense 2020 ;

Considérant que le coût total de la mission de 2021 est estimé à 6450 € H.T ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de solliciter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour un solde de 1935 € soit 30 % du montant de la dépense HT.

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2021.

**DELIBERATION N° 20/10/06
CONVENTION SITE WEB METROPOLE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les services de la Métropole ont mis en place pour les communes membres qui le souhaitent un partenariat afin de les aider à s'adapter aux moyens numériques de communication.

Le site internet est devenu une passerelle directe entre le citoyen et sa mairie : donner des informations en temps réel aux habitants, leur fournir des services en ligne, leur proposer un accès immédiat aux actualités de la commune pour accroître l'efficacité de l'information et des services offerts aux habitants.

Suite au constat par la commission communication que le site actuel (blog) est vieillissant et peu ergonomique, la Métropole a été contactée et propose à la commune une convention actant la mise en place technique d'un nouveau site web, l'hébergement du nom de domaine, l'accès administrateur et la maintenance. En échange, la commune devra travailler sur l'arborescence du site, élaborer les contenus, respecter la charte graphique, mettre à jour le site régulièrement et faire les démarches nécessaires auprès de la CNIL.

Ce nouveau site sera mis en ligne en lieu et place de l'actuel blog www.saintpierredevarangeville.fr

La commission communication ayant validé le principe, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la création d'un site internet en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie.

DELIBERATION N° 20/10/07
REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement des usagers ayant réservé la salle des fêtes et n'ayant pas pu en bénéficier à cause de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid 19, soit les réservations prise à compter du 16 mars et jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Les usagers qui ont reporté leur réservation à une date ultérieure ne sont pas concernés par cette mesure.

Le conseil Municipal **DECIDE** :

De rembourser les demandes de location de la salle des fêtes effectuées depuis le 16 mars jusqu'à la fin de la crise sanitaire,

Pour les versements effectués en 2019, un mandat de remboursement à l'article 673 sera effectué à l'attention de :

- **SIMON Philippe**, d'un montant de **270,83 €** (titre 91 du 13/06/2019 – location des 9 et 10/05/20)
- **CAPRON Nathalie**, d'un montant de **270,83 €** (titre 145 du 11/09/19 – location des 30 et 31/05/20)

Pour les versements effectués en 2020, un titre d'annulation sera émis (Titre 58 bordereau 15 du 23/04/2020) pour un montant de **274,62 €** en faveur de **Monsieur FOURNIER Guy**.

DELIBERATION N° 20/10/08
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
DESIGNATION DES MEMBRES

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre du CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE de désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Monsieur Patrick LEMESLE, 1^{er} adjoint au Maire.

DELIBERATION N° 20/10/09
ACCEPTATION PROJET DE SAGE DES SIX VALLEES

Un SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau- est un outil de planification institué par la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l'échelle des Bassins Versants de la Rançon, de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec.

Le périmètre du SAGE s'étend sur une surface de 395 km², 65 communes où résident 65 600 habitants. La ville du Trait est située dans ce périmètre.

Le SAGE, piloté par la CLE - Commission Locale de l'Eau -Composée de 47 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, services de l'Etat, fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend un PAGD - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.

. Un règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

. Un rapport d'évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Après approbation du SAGE des 6 Vallées par le Préfet, le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable aux tiers.

L'élaboration du SAGE des 6 Vallées a été conduite en grande concertation de 2014 à 2020, avec notamment l'organisation d'une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées ;

Vu l'Article R 212-39 du Code de l'environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l'élaboration et la révision d'un SAGE, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des communes ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020 ;

Vu le courrier de M. Sylvain GARAND, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, du 17 Janvier 2020 reçu le 28 Janvier 2020, sollicitant l'avis de la commune de Saint-Pierre de Varengeville à rendre sous 4 mois ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de SAGE des 6 Vallées définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 Vallées, équilibrés et intégrés ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SAGE des 6 Vallées, avis sur le PAGD, sur le règlement et les documents cartographiques associés et sur le rapport d'évaluation environnementale.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE :

- du projet de SAGE des 6 vallées
- du PAGD et le règlement et les documents cartographiques associés
- du rapport d'évaluation environnementale.

DELIBERATION N° 20/10/10

ADHESION A L'ASSOCIATION « LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en juillet dernier faisant état de l'existence de l'Association « Seine en Partage et ses Affluents ». Cette Association regroupe les communes riveraines de la Seine et de ses affluents et leur permet ainsi de se retrouver pour reconnaître et solutionner ensemble les problèmes auxquelles elles sont confrontées.

L'association coordonne également des opérations de dépollution, et permet de faire le lien entre les élus riverains et les organismes officiels chargés de l'entretien et du devenir du bassin de la Seine.

En tant que commune riveraine, l'Association demande à la Municipalité d'adhérer pour une cotisation annuelle 2020 de 230€, moyennant quoi les élus Varengévillais :

- pourront participer aux réflexions menées autour du fleuve,
-
- auront accès à tous les moyens de communication de l'Association pour faire connaître leurs expériences et suggérer des solutions aux problèmes qu'ils auront rencontrés,
- recevront toute la documentation publiée par l'Association
- pourront demander à l'association d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour régler des problèmes ponctuels auxquels ils pourraient être confrontés
- bénéficieront de toutes les facilités pour que la commune puisse participer à l'opération « Berges Saines »

Le conseil Municipal, à 0 pour, 1 abstention et 18 contres,

REFUSE de faire adhérer la commune à l'Association « La Seine en Partage et ses affluents ».

DELIBERATION N° 20/10/11

DEPENSES ET ACQUISITIONS

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de sa volonté que le conseil délibère quant à l'approbation de certaines acquisitions et dépenses diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'accepter l'acquisition :

- **D'une débroussailleuse « ECHO » auprès de la société *Nion Parcs et jardins* pour un montant de 533,33 € HT soit 640 € TTC**
- **D'un rideau métallique électrique pour l'atelier espaces verts auprès de la société *Somedec* pour un montant de 951,50€ HT soit 1141,80€ TTC.**

DIT que ces dépenses sont à imputer à l'article 2188 HO (provisions acquisitions)

- **D'un lave-linge et d'un sèche-linge pour les équipes d'entretien, auprès de la Société *Bersoult*, pour un montant de 823,33€ HT soit 988€ TTC**
- **D'une table top avec compartiment pour la garderie, auprès de la société *Bersoult*, pour un montant de 174,17€ HT soit 209€ TTC**

DIT que ces dépenses sont à imputer à l'article 2184 HO (mobilier). Un virement de crédits est nécessaire de l'article 2188 HO à l'article 2184 HO pour un montant de 1 200 €.

**DELIBERATION N° 20/02/12 BIS – ANNULE ET REMPLACE 20/02/12
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

1. Déplacement du marché place de la salle des fêtes

A partir du 10 octobre, les commerçants retournent sur la place de l'Eglise afin de désengorger la place de la Mairie. Madame Leproust propose de le déplacer sur le parking de la salle des fêtes pour des questions d'accès et de visibilité. Le conseil approuve à condition d'obtenir l'accord des deux commerçants concernés et de vérifier la faisabilité technique (raccordement en électricité etc.)

2. Proposition signature d'une convention avec la MJC de Duclair pour le centre de loisirs du mercredi

Les élus souhaitent mener une réflexion et analyser les projections financières pour une mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au sein de la commune, tel qu'ils s'y sont engagés vis-à-vis des varengévillais durant la campagne électorale.

3. Renouvellement de la demande de garantie d'emprunt de Logéo Seine

Il est décidé de programmer une présentation par M. Cieux, directeur des Investissements chez Logéo Seine au début du prochain conseil.

**DELIBERATION N° 20/02/13
APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le compte-rendu de la séance du 31 Août 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.